

SEPS

F  
P  
E



SENIORS DE LA FONCTION  
PUBLIQUE EUROPÉENNE  
SENIORS OF THE EUROPEAN  
PUBLIC SERVICE

# BULLETIN

ASSOCIATION DES SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE | JUIN 2025



## LA SFPE | SEPS EST À LA DISPOSITION DE TOUS SES MEMBRES

Le secrétariat est joignable

**Par téléphone** +32 (0) 475 472 470

**Par mail** [info@sfpe-seps.eu](mailto:info@sfpe-seps.eu)

**Par internet** [www.sfpe-seps.eu](http://www.sfpe-seps.eu)

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SFPE-SEPS 2023-2025

<b>Président</b>	Pieter Kerstens
<b>Vice-Président</b>	Hendrik Smets (affaires juridiques)
<b>Vice-Président</b>	Jean-Pierre Amond (affaires financières)
<b>Secrétaire générale</b>	Luigia Dricot-Daniele
<b>Trésorier et Gestion des membres</b>	Marc Maes
<b>Membres</b>	Monique Breton, Jan-Willem Bronkhorst, Jean Marie Cousin, Anna Angela D'Amico, Stefan Nonneman, Antonio Pinto Ferreira, Cristiano Sebastiani, Gianfranco Selvagio, Catherine Tyliacos, Patrizia De Palma
<b>Ambassadeurs PMO</b>	Helen James, Vangelis Spanoudis

### COMITÉ D'ÉDITION DU BULLETIN DE JUIN 2025

Pieter Kerstens – Hendrik Smets – Evangelos Spanoudis – Luigia Dricot-Daniele  
Anna D'Amico – Yasmine Sözen – Paola Pagliarulo – Gianfranco Selvagio

### COTISATION ANNUELLE 30,00 €

**Elle est d'office valable en janvier prochain.** Cependant, les nouveaux membres, qui se seront inscrits **après le 30 juin 2025** en payant la cotisation, ne doivent plus verser cette cotisation pour **l'année 2026**. Pour les membres affiliés, la prochaine cotisation sera due en janvier 2027.

**Compte bancaire** IBAN : BE 37 3630 5079 7728 BIC : BBRUBEBB

### VOS COORDONNÉES PRIVÉES

**Appel :** veuillez nous communiquer la mise à jour de votre adresse électronique et/ ou de votre domicile privé, et ce, dans les meilleurs délais.

Cela nous permet de maintenir les contacts utiles avec vous, sans interruptions, et d'éviter que des communications pertinentes s'égarer.

**L'adresse pour signaler toute modification pertinente est :**  
par courriel [info@sfpe-seps.eu](mailto:info@sfpe-seps.eu)

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

## **Cher Membre,**

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notre responsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par le Conseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises à des tiers (PMO, DG HR, ...) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarches effectuées à votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous envoyant un courriel ou une demande écrite par la poste.

**Pieter Kerstens**

*Pour le Conseil d'Administration  
de la SFPE-SEPS*

## **DATE ET FIXATION DU LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LA RÉUNION D'INFORMATION**

Notre prochaine Assemblée Générale sera le 9 décembre 2025 et aura lieu dans une grande salle de réunion au Centre Interinstitutionnel d'Overijse.

Sur le plan organisationnel, le 9 décembre 2025, nos rencontres se dérouleront dans le format habituel, avec notamment un repas convivial sur place, à l'heure du déjeuner.

Tous les membres affiliés recevront les informations pertinentes, y compris un ordre du jour détaillé et des informations pratiques sur la logistique.

## **SFPE SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE**

175 rue de la Loi  
Bureau JL 02 CG39  
BE-1048 Bruxelles

105 avenue des Nerviens  
Bureau N105 00/022  
BE-1049 Bruxelles  
ASBL N°: 806 839 565

**Téléphone** +32 (0) 475 472 470  
Accessible également par Whatsapp  
**Email** [info@sfpe-seps.eu](mailto:info@sfpe-seps.eu)  
**Web** [www.sfpe-seps.eu](http://www.sfpe-seps.eu)

# TABLE DES MATIÈRES

1	ÉDITORIAL	5
2	INTERVIEW DE MARC MAES	6
3	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2025 - 10H30 à 13H00	7
4	RÉUNION D'INFORMATION - 15H30 À 17H30 <b>RÉSUMÉ DE LA RÉUNION</b>	11
5	NOTRE PAGE ITALIENNE	12
6	NOUVELLES DU RCAM <b>FICHE PRATIQUE SUR LA PROCÉDURE, LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET LES CAS SPÉCIAUX.</b>	13
7	INFORMATIONS PAR L'ADMINISTRATION   PMO	15
	<b>SESSIONS D'ASSISTANCE SUR LES ALTERNATIVES A L'AUTHENTIFICATION PAR SMS DANS EU LOGIN</b>	<b>15</b>
	<b>L'OPINION DE NOS AFFILIÉS SUR LE SUJET   CONCLUSIONS DE NOTRE SONDAGE</b>	<b>16</b>
	<b>DIFFICULTÉS TECHNIQUES SURVENUES À LA PAIE DES PENSIONS FIN AVRIL 2025</b>	<b>18</b>
8	QUE FAIRE LORSQU'ON PREND SA PENSION DANS UN AUTRE PAYS ?	19
9	LE SAVIEZ-VOUS ?	22
	<b>INTELLIGENCE ARTIFICIELLE</b>	<b>22</b>
	<b>SPACE SENIORS À BRUXELLES</b>	<b>22</b>
10	APPEL AUX BÉNÉVOLES	23
	CARTE DE MEMBRE	24
	BULLETIN DE COMMANDE DE DOCUMENTS UTILES	25
	BULLETIN D'ADHÉSION   A/SC/MM/1807 FR	26
	ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT	27
	ADRESSES UTILES	28
11	IN MEMORIAM	29

# 1 ÉDITORIAL

## Chères et Chers membres,

Voici la plus récente édition de notre Bulletin, qui est le second de l'exercice courant.

Le décès, survenu à Pâques, du **Pape François**, nous affecte tous, y compris les non-croyants. Le monde vient de perdre un des derniers Chefs d'État qui s'est infatigablement investi pour le maintien de la paix, du dialogue soutenu, et de la justice partout dans le monde. Nous perdons une personnalité qui a inspiré la tolérance, à la modestie, et à la convivialité humaine. Il nous manquera. Espérons que son successeur continuera dans le même sens.

Pour ce qui concerne la situation géopolitique, le contexte se dégrade dangereusement. Cela nous contraint à nous préparer au pire, et, simultanément, à nous reprendre tous unifié(e)s, afin d'exactly éviter, en temps utile, que cette catastrophe se produise du tout. Il appartient à l'Union européenne de garder son sang-froid, de ne pas paniquer, surtout de ne pas provoquer sans raison, ainsi que de défendre nos valeurs fondamentales, à chaque reprise lorsque la nécessité se présente concrètement.

Dans cette édition, vous lirez les résultats du **sondage** que nous avons récemment entrepris sur la possible **suppression du SMS** comme moyen de connexion à distance pour accéder aux informations administratives qui nous concernent tous. Je tiens à remercier toutes et tous pour la multitude de réponses utiles, ce qui nous permet de tirer de conclusions représentatives. Sur base de cela, je saisirai l'Administration avec une demande circonstanciée visant à revenir sur cette décision en vue du maintien du SMS comme moyen de connexion.

L'Administration a choisi de faire cavalier seul, et elle semble savoir, mieux que les directement concerné(e)s [nous], ce qui pourrait éventuellement être d'intérêt. Une telle approche semble lamentablement confirmer les sérieux propos du Vice-Président des Etats-Unis, datant de début de 2025, exprimant des graves préoccupations sur la liberté d'expression et sur les facultés élémentaires de pouvoir s'informer utilement, cependant indispensables, partout dans l'Union européenne (de droit).



© SEPS-SFPE

**Petrus KERSTENS**  
*(Pieter, pour les amis)*

President du SFPE-SEPS

Enfin, ce Bulletin vous propose un premier chapitre sur le vaste thème du **retour dans ladite Société civile**, lors du départ à la retraite, (ré)intégrant une fiscalité nationale et une sécurité sociale locale. Cela nous concerne tous, y compris celles et ceux qui ne changent pas de domicile à la retraite. Bien entendu, les choses se compliquent lors du retour vers le pays du lieu de recrutement (d'origine), voire vers un pays tiers. . .

Nous proposons de revenir sur ce sujet dans chaque prochaine édition du Bulletin, en développant les questions principales, pays par pays. Il est également prévu d'en faire des fiches techniques qui seront mises à disposition sur notre site web. Merci de votre attention, tout en vous souhaitant une excellente lecture.

Cordialement  
Pieter Kerstens, mai/juin 2025

## 2 INTERVIEW DE MARC MAES

© SEPS-SFPE



### Bref C.V. de Marc MAES

- Né à Bruxelles en 1948.
- Séjours au Mexique et aux Etats-Unis de 1963 à 1966.
- Etudes de droit à l'Université de Louvain de 1966 à 1971
- Service militaire de 1971 à 1972.

■ Séjour aux Pays-Bas de 1972 à 1978. Employé dans une compagnie d'assurances sur la vie. Analyse des propositions d'assurance et contacts avec la maison mère à Paris et avec le médecin-conseil. Traitement de questions juridiques. Traitement de plaintes déposées auprès du Médiateur des assurances.

■ Retour à Bruxelles.  
Fonctionnaire au Ministère belge des Affaires étrangères de 1978 à 1980. Affecté au service de traduction. Traduction de notes diplomatiques, de traités, de discours, etc.

■ Entré en service à la Commission en 1980. Affecté au Service juridique, membre de l'équipe chargée du développement de la base de données CELEX sur le droit communautaire (maintenant Eur-Lex). Ensuite chargé de la formation des usagers des bases de données documentaires de la Commission.

■ Transfert au Secrétariat général en 1991. Affecté à la Direction chargée des relations avec le Parlement européen,

le Comité des régions et le Comité économique et social européen. Suivi des débats au sein des deux comités, de la commission des libertés et des sessions plénières du Parlement.

■ À partir de décembre 2000, chargé de la mise en œuvre du règlement relatif à l'accès du public aux documents des institutions européennes (règlement 1049/2001). Responsable de l'équipe traitant les recours contre les refus opposés par les Directions générales aux demandes d'accès. Préparation des décisions finales adoptées par le Secrétaire général. Traitement des plaintes adressées au Médiateur européen dans le domaine de la transparence. Collaboration avec le Service juridique dans le traitement des recours en annulation de décisions négatives formés devant le Tribunal et la Cour de justice.

■ Retraité depuis juillet 2013 et est membre de la AIACE et SFPE-SPS. Il est membre du Conseil d'Administration depuis 2014. Trésorier depuis 2017.

# 3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2025 – 10H30 à 13H00

## 1. RÉSUMÉ DE LA RÉUNION

### INTRODUCTION ET OUVERTURE

Le 20 mai 2025 s'est tenue une Assemblée générale statutaire de notre Association, au Centre Inter Institutionnel Européen à Overijse, à laquelle les membres ont pu participer, tant en présentiel qu'à distance via une visioconférence par Zoom.

La réunion a débuté avec les formalités habituelles, telles que le constat du quorum requis (qui était largement atteint) pour la validité des décisions par l'Assemblée, les absences notifiées, et les procurations octroyées.

Personne n'a proposé de compléments ou des modifications à l'ordre du jour diffusé auparavant. **Le compte rendu de la précédente Assemblée générale, du 10 décembre 2024, a été adopté à l'unanimité** et sans l'apport du moindre amendement. Toutes les conditions légalement requises pour la régularité formelle de la présente réunion étaient ainsi réunies.

### CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024 - QUITUS

Les comptes ont été vérifiés par les Contrôleurs aux comptes qui ont donné leur avis favorable. Notre trésorier, Marc Maes, a présenté l'essentiel de l'exécution budgétaire en 2024, conformément aux documents mis à la disposition des participants.

La situation financière de l'Association est saine. Le nombre d'affiliés ne cesse de croître, ce qui permet de faire face aux effets de l'inflation globale sans devoir faire des économies. Il n'y a pas eu de questions sur les détails, et les comptes 2024 sont ainsi confirmés. Ensuite, le Président a présenté le Rapport annuel 2024, ainsi que le Rapport intermédiaire portant sur le début de l'exercice 2025.

Sur proposition du Président, **les membres participants à cette Assemblée ont accordé**, sans la moindre opposition, **le quitus pour la gestion administrative et budgétaire concernant l'année calendrier 2024**. Aucune question n'a été avancée par les membres.



© Adobe Stock

### QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Le Président a expliqué la nécessité de mettre en route un plan de contingence clair et efficace, afin de ne pas devoir improviser de solutions créatives en cas de circonstances gravissimes, telles que des pandémies ou des états d'urgence ou de guerre. L'Association doit être préparée à se ressaisir en toute circonstance, y compris dans le cas de figure de l'inopinée indisponibilité ou disparition de ses dirigeants y compris son Président, ce qui fait qu'il convient de désigner des suppléants compétents pour toutes les fonctions.

La **Section SEPS-Italia** a démarré formellement. Leur trésorier, Marc Wilikens était présent à l'Assemblée. Celui-ci a fait une présentation sur ce qui se passe à Ispra, et de la manière dont fonctionne cette section. Il a confirmé la nécessité d'une bonne et fructueuse collaboration entre les différentes Sections. La conversion de notre Association **de ASBL en AISBL** est ainsi remise sur la table.

L'Assemblée sera saisie, en tout état de cause, pour se prononcer à majorité qualifiée, sur les solutions alternatives à considérer. De plus, des avis d'experts externes (dont un notaire chevronné) seront pris en temps utile, afin d'éviter de malheureux bricolages.

Les conséquences financières d'une telle démarche seront évaluées au préalable. La mise en route concrète d'une AISBL



© SFPS-SFPE

entraînera nécessairement des questions sur notre organisation administrative interne, afin de bien définir qui fait quoi et qui doit assumer quelles responsabilités : telles que la gestion du Bulletin, du site web, et du budget commun. Tout cela sera étudié et soumis pour accord lors des futures Assemblées générales.

### CADRE INSTITUTIONNEL

Depuis décembre dernier, il n'y a pas beaucoup de neuf sur les nouvelles Conventions avec les grandes Institutions. C'est en cours, et nous attendons le retour favorable quant à la signature formelle des projets de documents soumis. Entre-temps, les perspectives de pouvoir démarrer une Section à Luxembourg se développent positivement.

La collaboration avec les services administratifs compétents se déroule normalement et nous pouvons nous réjouir dans une bonne entente. Cela dit, nous suivons avec grande inquiétude la mise en route de nouveaux canaux de communication qui risquent de réduire davantage l'accès aux informations essentielles des post-actifs. Le recours au dit Cloud, en sous-traitance à des firmes externes, ne nous rassure pas.

Nos actions pour limiter les dégâts, en nous adressant directement à la Haute Hiérarchie, ne semblent pas (encore) porter les fruits attendus. La suppression du SMS dans le EU-Login nous a permis d'organiser un sondage, dont le résultat favorable au maintien du SMS était clair. Les DG HR et DG Digital Services ont été saisies par écrit d'une demande de son maintien.

## ACTIVITÉS COURANTES - COMMUNICATION

Notre Association continue à assurer des présentations dans le cadre des séminaires de la préparation à la retraite et des assurances maladie complémentaires. Le nombre d'interventions offertes par nos volontaires ne cesse d'augmenter. Depuis cette année, nous assurons aussi de telles actions au Parlement européen, et, occasionnellement, dans d'autres Organes de l'Union.

Notre site web continue à se développer. L'élargissement du contenu vers les langues allemande et italienne prend graduellement forme.

Le Bulletin paraît quatre fois par an, dans un format physiquement réduit, mais produit avec qualité et soins par les équipes de l'OIB, dont nous sommes très reconnaissants. Le Bulletin restera le lien garantie et préféré vers tous les membres pour qui les recours aux moyens informatiques est difficile.

En ce qui concerne le **soutien juridique**, force est de constater que la tentation dans les Etats membres à ne pas respecter entièrement le Protocole numéro 7 des Immunités du Personnel de l'UE et la jurisprudence correspondante se répand partout. Notre réaction se traduira prochainement sous la forme d'actions en justice, auxquelles notre Association prêtera son soutien matériel.

La non-reconnaissance internationale de la Caisse maladie entraîne des effets de plus en plus aigus, d'une part par la numérisation des enregistrements de soins mise en route dans tous les Etats membres de l'Union et de l'autre, par la détérioration constante au PMO, avec un laissez-faire (par le manque flagrant de personnel permanent aux trois bureaux liquidateurs). En outre, l'évolution démographique actuelle se traduit inévitablement dans une augmentation des demandes et dans la complexité accrue des dossiers. A suivre, y compris des démarches en droit..

## 2. RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2024

### ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASBL

Il y a eu deux Assemblées générales statutaires, respectivement les 04 juin 2024 et le 10 décembre 2024. Ces réunions se sont bien déroulées, tout en permettant aux affiliés avec domicile lointain de se connecter à distance et de participer en visioconférence.

Lors de la première, les membres ont approuvé les comptes de l'exercice 2023 et le rapport annuel établi par le Président, et ensuite accordé le quitus comptable aux administrateurs. Tel a été communiqué aux autorités belges discrétionnaires pour le suivi des ASBL, endéans des délais prévus par la loi, c'est-à-dire le 30 juin.

La deuxième a approuvé le Plan de travail 2025 et le budget correspondant, y compris une partie extraordinaire pour l'assistance juridique par un avocat externe, en cas de nécessité. En outre, les deux nouveaux membres cooptés par le Conseil d'Administration, MM. Bronkhorst et Selvagio, y ont été confirmés. M. Selvagio est le Président de la Section Seps-Italia, et M. Bronkhorst est notre représentant permanent dans le Groupe technique des rémunérations (GTR) interinstitutionnel.

En décembre, l'Assemblée a désigné M. Scheyvaerts comme nouveau Commissaire aux comptes. Il prend la place de M. Bronkhorst, qui, devenu membre du Conseil d'Administration, est formellement inéligible pour assurer le contrôle des comptes.

La conséquence positive de la constante croissance du nombre d'affiliés nous a permis de renforcer le budget, ce qui s'est avéré indispensable pour faire face aux augmentations importantes de frais facturés par nos fournisseurs, résultant de la haute inflation. Ce budget complémentaire nous a permis à ne pas devoir économiser sur nos activités statutaires et courantes. Pour rappel, nous ne sommes pas subventionnés, et le fonctionnement est assuré exclusivement par des volontaires non rémunérés.

Dans le courant de l'exercice le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois, bien réparti sur tous les trimestres. Les réunions se sont toutes bien passées, dans un esprit de solidarité constructive. Cette bonne collaboration et entente entre ses membres a été indispensable pour absorber au mieux le choc administratif survenu par la démission pour des raisons personnelles de notre Président-fondateur, Serge Crutzen, fin 2023.

Un autre choc s'est produit en septembre 2024, à la suite du décès inopiné de Yves Castel, membre de notre Conseil d'administration. Cet événement nous a tous profondément touchés : Yves continue à nous manquer quotidiennement. La nouvelle « Section » basée à Ispra, la SEPS-Italia a continué à bien se développer et augmenté davantage son nombre

notable d'affiliés. Cette nouvelle section prépare son statut officiel de ASBL selon le droit italien et, à cette fin, une réunion constituante s'est tenue le 26 septembre dernier. Le président de la SFPE-SEPS y était présent, pour marquer son soutien.



© Adobe Stock

## DÉFENSE DE DROITS ACQUIS DES AFFILIÉS

Le Groupe de défense n'a pas dû se réunir, du tout. En 2024, les menaces de modifications imprévues au Statut des Fonctionnaires et des autres agents de l'Union européenne ne se sont pas concrétisées et la paix sociale a été maintenue. Il y a eu deux adaptations salariales dans le courant de l'exercice qui se sont produites en parfaite harmonie selon les règles en vigueur et la **Méthode**.

Pour ce qui concerne la Caisse maladie, le RCAM, les discussions sur la modernisation des dispositions générales se sont continuées. Dans le CGAM, l'ASBL s'est vue bien représentée par sa Présidente, notre Monique Breton.

En revanche, les progrès attendus pour la reconnaissance internationale du RCAM n'ont toujours pas abouti, du moins pas en un résultat applicable à l'ensemble de l'Union et à nos affiliés. Le PMO s'est investi dans la mise en route de solutions nationales, en 2024 plus en particulier vers le Royaume belge. A notre avis, ce n'est pas une bonne approche. Hormis une perte de temps et d'énergie importante, les solutions envisagées ne paraissent que du bricolage. Entretemps, le projet belge ne semble pas avancer de manière significative.

Le préjudice porté à l'ensemble du Personnel et des retraités, par l'enfreinte du Règlement 883/2004 de la Commission découlant de la non-reconnaissance du RCAM, continue à exister. Pire encore, le contexte semble s'aggraver par la mise en route de sérieux obstacles aux affiliés, notamment en Italie (Suppression de la carte sociale) et en Pologne (refus de tout accès aux soins). Nous considérons que la prise en charge n'est pas une faveur mais un droit de base.

Sur un autre plan, les questions posées sur le **multilinguisme** institutionnel et l'**offre des services par le PMO** (en période de congés et weekend), n'ont pas pu bénéficier de réponses satisfaisantes, ce qui continue à causer de graves soucis.

Dans la suite, on a pu constater que le PMO s'est, comme lors de l'exercice précédent, permis de carrément supprimer l'ensemble de ses services entre Noël et Nouvel An, sans même prévoir la moindre permanence. Nous ne pouvons pas accepter la dégradation continue du service qu'on devrait normalement pouvoir attendre.

En ce qui concerne l'assistance juridique, en 2024, il n'y a pas eu grand nombre de cas impliquant des interventions ponctuelles par nos avocats externes. Les contacts avec Me Levi, notre nouvelle avocate externe, en succession du Me Mourato, ont été traduits en une convention formelle. Dès que l'occasion utile se présente, nous la mobiliserons.

Les services de support direct aux affiliés en difficultés aigues ou restants sans réponses utiles de l'Administration a pu être maintenus à l'aide de volontaires. Le téléphone portable de permanence de l'Association s'est avéré très utile. Ainsi, il a été possible de dépanner beaucoup de collègues confrontés à des accidents, prises en charge et décès de proches. Il en est de même pour la mise à disposition de dépliant explicatifs et de formulaires administratifs, tel que ceux pour les remboursements de frais médicaux. Il en est de même pour les multiples interventions très appréciées de nos ambassadeurs au PMO.

Le déclin progressif des services du PMO, qui sont de moins en moins personnalisés.

### **ACTIONS DE FORMATION ET DE COMMUNICATION**

Sur le site web de l'Association les versions en langues allemande et italienne prennent forme et seront achevées dans le courant de 2025. Le contenu du web n'a pas évolué aussi rapidement que prévu, mais les efforts initiés en 2024 se poursuivront en 2025. Nous nous efforçons à ce que l'ensemble des documents affichés sur notre site web existe dans les quatre langues.

Pour ce qui concerne le Bulletin, des contraintes logistiques nous contraignent à limiter la publication en deux langues, l'anglais et le français. Nous sommes reconnaissants à l'OIB de leurs bons services, ainsi qu'au support nécessaire fourni par l'unité HR.D.2.



© Adobe Stock

En 2024, il y a eu 4 éditions du Bulletin, conformément à ce qui est prévu. L'ASBL tient à maintenir la sortie de 4 éditions du Bulletin par an, ce qui permet, en effet, de maintenir une communication directe et périodique avec tous les affiliés, plus en particulier avec tous ceux pour qui les moyens de communication électronique ne sont ni possibles ni accessibles. L'ASBL en fait un point d'honneur de ne jamais négliger cette partie de ses membres !

La participation de la SFPE-SEPS aux séminaires de préparation à la retraite au sein de la Commission européenne, au Conseil des Ministres a pu continuer à la satisfaction de toutes les parties concernées. En 2024, le nombre d'interventions par nos représentants dans ces événements a continué à nettement augmenter. Les lieux d'affectation à Luxembourg et Ispra ne sont pas oubliés. L'offre des formations s'étendra, en 2025, de manière significative vers le Parlement européen.

En avril et juin, des conférences de midi ont été organisées à Bruxelles, sous l'égide du syndicat R&D, dans lesquels notre Vice-président Jean-Pierre Amond a présenté les assurances de maladie complémentaires. Une de ces sessions s'est tenue en langue anglaise, l'autre en langue française. Hormis les personnes présentes dans l'auditorium, il y avait chaque fois environ 800 participants connectés en ligne et à distance.

# 4 RÉUNION D'INFORMATION – 15H30 à 17H30

## → RÉSUMÉ DE LA RÉUNION

### NOUVELLES STATUTAIRES

Notre représentant dans le Groupe Technique des Rémunérations, Jan-Willem Bronkhorst, nous a informé qu'il n'y aura pas d'adaptation intermédiaire des salaires et des pensions vers la mi-2025, compte tenu du niveau européen de l'inflation, on peut s'attendre à une adaptation positive des mensualités pour fin 2025 selon la Méthode. Le niveau exact de cela sera fixé ultérieurement.

Sur le plan de la reconnaissance internationale du RCAM, aucun progrès significatif ne semble avoir été obtenu. La situation de l'assurance maladie en Italie reste non résolue.

### PRÉSENTATION DU SECTEUR FRONT OFFICE DE LA CAISSE MALADIE

Mme Maria-de-Fatima De Almeida Gomes, le Chef de Secteur dudit « Front Office » de la Caisse maladie nous a rejoint pour assurer une présentation des équipes et du fonctionnement des services relevant de sa responsabilité.

A l'aide de slides PowerPoint, nous avons eu des explications sur les champs de travail et des Customer Services qui relèvent des trois « Bureaux liquidateurs » du RCAM. Mme De Almeida a insisté sur le fait que ses équipes ne s'occupaient pas de l'informatique ou des pensions et que le rôle principal du « Front Office » se concentrait sur la Caisse maladie.

De multiples questions ont été posées par les participants, entre autres sur les permanences de weekend, les prises en charge, les procurations à des tiers, le recours au papier, ainsi que la possibilité d'entrer en contact direct avec le PMO. Mme De Almeida a pris tout le temps pour répondre aux questions relevant de sa compétence.

Les participants ont obtenu beaucoup d'informations dont ils n'avaient pas ou encore insuffisamment de connaissance. L'intervention par Mme De Almeida a été fortement appréciée par tous les participants et le « Front Office » sera, dans le futur, invité à nous rejoindre pour des échanges instructifs et constructifs.



© SEPS-SFPE

### ÉTAT DES LIEUX DU RCAM

Monique Breton a fait un exposé sur les points principaux qui préoccupent les affiliés du RCAM. Dans son introduction, il y a eu une attention particulière à l'application des articles 72§3 et 72§4 du Statut, aux difficultés concrètes dans certains Etats membres, dont notamment l'Italie, de la modernisation des Dispositions générales d'exécution et aux difficultés dans le suivi des remboursements et de la mise en route de la complémentarité pour des ayants-droits.

La question de la réduction de l'accès aux informations dans les outils comme MyIntraComm a également été approfondie. Enfin, il y a eu un échange sur les services offerts aux affiliés qui résident Hors-Union et Outre-Mer.

Les participants à la réunion soutiennent l'approche retenue qu'il faut absolument travailler vers une reconnaissance internationale du RCAM, au futur autorisé à fournir des formulaires S1. Aujourd'hui, nous sommes dans une Caisse Maladie hors-la-loi. C'est très insatisfaisant. Un suivi pointu et soutenu s'impose, sans tarder.

## 5 NOTRE PAGE ITALIENNE



© SEPS-SFPE

### SEPS Italia a organisé un séminaire « Préparation à la retraite » le 9 avril 2025 sur le site du Centre commun de recherche de la Commission à Ispra.

Ce séminaire, le troisième du genre proposé par Seps Italia, s'est déroulé en présentiel et a vu la participation de plus de 30 collègues âgés de 55 ans et plus. En tant qu'association, SEPS Italia a décidé de continuer à offrir ce service deux fois par an, car l'Administration n'offre que des cours en ligne par vidéoconférence pour les collègues des sites éloignés et, pour ce type de séminaire, la présence physique est un facteur vraiment important pour les membres du personnel qui planifient les prochaines étapes de leur vie.



© Adobe Stock

### LES SUJETS SUIVANTS ONT ÉTÉ ABORDÉS LORS DU SÉMINAIRE :

- 1 Quand et comment décider de la date de départ à la retraite
- 2 Comment calculer les droits à pension
- 3 Les droits des retraités
- 4 Obligations des retraités
- 5 Assurance complémentaire et assurance accidents
- 6 Informations sur l'aide et les services fournis par les institutions européennes
- 7 Conseils pratiques pour le bien-être à la retraite
- 8 Détails sur les procédures pratiques
- 9 Bref aperçu de la fiscalité et de succession



© Adobe Stock

Les participants ont fortement apprécié le séminaire qui, selon eux, leur a fourni une vue d'ensemble des décisions qu'ils devront prendre avant leur retraite.

Les sujets qui ont suscité de nombreuses questions sont ceux liés à l'assurance complémentaire (à souscrire avant la retraite), au calcul des droits à la retraite et au choix du lieu de résidence avant la retraite.



© Adobe Stock

Des rendez-vous individuels ont été programmés pour les participants au séminaire qui avaient besoin d'éclaircissements sur leur situation spécifique. Une nouvelle session du séminaire est prévue en octobre 2025.

Pour toute information, veuillez écrire à [seps.italia@gmail.com](mailto:seps.italia@gmail.com)

Gianfranco Selvagio  
Président Seps Italia

## 6 NOUVELLES DU RCAM

### —> FICHE PRATIQUE SUR LA PROCÉDURE, LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET LES CAS SPÉCIAUX.

Le régime commun d'assurance maladie (RCAM) rembourse les produits pharmaceutiques de 3 catégories :

- les médicaments enregistrés comme tels et disposant d'une autorisation de mise sur le marché.
- les préparations magistrales du pharmacien dont les composants ont fait preuve de leur efficacité et de leur innocuité.
- les préparations homéopathiques, phytothérapiques ou les teintures-mères dont l'efficacité et l'innocuité sont prouvées scientifiquement
- **Homéopathie** : seuls les tubes de granules et les doses de globules de souches homéopathiques à noms communs sont remboursables, dans les dilutions supérieures ou égales à 2 CH et 4 DH. Toutes les autres dilutions (notamment les dilutions en K) et les autres médicaments homéopathiques (notamment les préparations homéopathiques) sont non remboursables.

La liste des produits pharmaceutiques remboursables est mise à jour régulièrement afin d'y ajouter les nouveaux produits remboursables (marqués dans le tableau par un « Y » dans la dernière colonne) qui arrivent sur le marché et pour y supprimer les produits qui ne correspondent plus aux critères de remboursabilité prévus par les Dispositions Générales d'Exécution (DGE) :

**Etape 1:** demander une autorisation préalable. Vérifiez dans la liste des produits pharmaceutiques (également disponible sur RCAM en ligne) si le produit que vous voulez faire rembourser est soumis à une autorisation préalable avant de l'acheter. Notez que ces listes ne sont pas exhaustives. Si le produit nécessite une autorisation préalable, scannez la prescription médicale et chargez-la avec votre demande d'autorisation dans le logiciel RCAM en ligne.

**Etape 2:** demander un remboursement. Le cas échéant, attendez de recevoir l'autorisation du bureau liquidateur. Faites alors une demande de remboursement, en joignant la facture ou le reçu du pharmacien (modèle 704 / annexe 30 / BVAC). Pour les pays où un tel reçu n'existe pas, vous devez joindre la prescription médicale (copie autorisée) et la facture originale (un doute? Lisez notre tutoriel sur les pièces justificatives). Envoyez le tout à votre bureau liquidateur.



© Adobe Stock

### CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

#### Les produits pharmaceutiques doivent :

- être prescrits par un médecin (ou toute personne habilitée à prescrire dans son pays);
- être délivrés par un pharmacien, un médecin ou un organisme autorisé à délivrer des médicaments, dans un délai de maximum 6 mois suivant la date de l'ordonnance. Les produits pharmaceutiques suivants nécessitent toujours une autorisation préalable sur présentation d'un rapport médical;
- produits amaigrissants;
- traitements hormonaux anti-âge non justifiés par un déficit hormonal objectif;
- hormones de croissance;
- produits utilisés dans le traitement symptomatique des troubles de l'érection masculine lorsque l'impotence est la conséquence d'une maladie grave, d'un accident ou d'une opération de la prostate;
- produits stupéfiants utilisés en cure de sevrage ou en traitement de substitution pour les toxicomanes;
- spécialités qui bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché comme produits pharmaceutiques, mais qui sont utilisées en dehors de leur indication médicale reconnue, aux mêmes fins que les produits précités (y compris les produits à visée capillaire);



- certains produits diététiques et d'hygiène s'ils sont considérés comme indispensables à la survie. Ces produits sont remboursés même s'ils ne sont pas achetés en pharmacie, auprès d'un médecin ou de tout autre organisme ou système agréé habilité à délivrer des médicaments.

Il s'agit :

- des produits spéciaux destinés à l'alimentation entérale ou parentérale,

c'est-à-dire :

- des aliments liquides hypercaloriques ou hyperprotéiques prescrits dans les suites de radiothérapie, chimiothérapie ou d'intervention chirurgicale majeure ;
- des laits spéciaux consistant en préparations semi-élémentaires avec degré très élevé d'hydrolyse, en cas de diarrhée prolongée par allergie grave au lait de vache ou au soja, ou en cas de choc anaphylactique, de malabsorption intestinale ou de maladie inflammatoire de l'intestin ;
- des aliments spéciaux utilisés dans le cadre de maladies métaboliques • des produits de désinfection ou d'hygiène indispensables au traitement de certaines maladies graves comme notamment les maladies nosocomiales.

### TAUX DE REMBOURSEMENT

Les produits pharmaceutiques sont remboursés à 85% (100% en cas de maladie grave).

### FRAIS NON REMBOURSABLES

Même prescrits par un médecin, certains produits ne sont jamais remboursables :

- les produits à finalité
- cosmétique
- hygiénique
- esthétique
- diététique
- de confort
- les vins et liqueurs toniques
- les produits d'organothérapie.

# 7 INFORMATIONS PAR L'ADMINISTRATION | PMO

## → SESSIONS D'ASSISTANCE SUR LES ALTERNATIVES A L'AUTHENTIFICATION PAR SMS DANS EU LOGIN

Le PMO organise une série de sessions d'assistance sur les alternatives à l'authentification par SMS dans EU Login, qui, comme vous en avez été informés, ne sera plus disponible à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025. L'objectif est d'aider les pensionnés à mettre à jour leurs méthodes d'authentification et à maintenir un accès ininterrompu aux services numériques de la Commission européenne.

*Chère Madame, Cher Monsieur,*

Les sessions de groupe interactives et pratiques se tiendront en ligne et en présentiel (à Bruxelles, au Luxembourg et à Ispra) en avril, mai, juin et juillet. Elles comprendront des démonstrations, des instructions étape par étape et des séances de questions-réponses sur les méthodes d'authentification et les difficultés que vous avez pu rencontrer.



### ÉTAPES À SUIVRE

- 1 Veuillez lire d'abord le **guide interactif étape par étape**. **Vérifiez ensuite quelles méthodes d'authentification vous pouvez configurer**. Cela peut vous aider à choisir et à configurer vous-même une nouvelle méthode d'authentification, sans devoir participer à une session d'assistance.
- 2 Si vous avez encore besoin d'aide, vous pouvez choisir une date, une heure et une langue (FR ou EN) et réserver votre créneau dans le calendrier des sessions d'assistance.
- 3 Vérifiez votre courriel pour y trouver une confirmation contenant l'heure, la date et l'adresse (pour les sessions physiques), ou un lien de réunion et des instructions Webex (pour les sessions en ligne). **Veuillez lire attentivement ces instructions** car vous devrez être en mesure d'utiliser Webex pour participer à la session en ligne et tirer le meilleur parti de votre participation.

### IMPORTANT

- Le PMO propose ces sessions d'assistance en plus de l'aide existante via le numéro unique du PMO +32 229 11111 et par e-mail à l'adresse **PMO-IT-APPLICATIONS@ec.europa.eu**.

- L'authentification par SMS restera disponible jusqu'au 30 juin inclus. Si vous configurez une nouvelle méthode d'authentification entre-temps, vous aurez un accès ininterrompu.
- Il n'y a pas de date limite pour mettre à jour votre méthode d'authentification : vous pouvez le faire à tout moment après le 1<sup>er</sup> juillet. Toutefois, cela pourrait entraîner une interruption temporaire de votre accès aux services numériques de la Commission. Nous vous conseillons vivement d'effectuer les démarches à l'avance et nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans cette transition.

### FOIRE AUX QUESTIONS

- ❓ Pourquoi l'authentification par SMS doit-elle être supprimée ?

La décision de la Commission européenne se fonde sur les dernières évaluations en matière de cybersécurité. L'authentification par SMS ne garantit plus une protection adéquate de vos informations et données personnelles sensibles. Découvrez les détails fournis par la Direction générale des services numériques.



**❓ Si je ne mets pas à jour ma méthode d'authentification, vais-je perdre l'accès à JSIS en ligne, SYSPER Post-activité, Staff Contact et d'autres applications importantes après le 1<sup>er</sup> juillet ?**

Votre profil et vos données dans ces applications resteront inchangés. Toutefois, après le 1<sup>er</sup> juillet, vous allez devoir définir une autre méthode d'authentification afin d'avoir accès à toutes vos applications comme auparavant.

**❓ Que se passe-t-il si je ne suis pas à l'aise avec les appareils et les technologies informatiques modernes et que je ne parviens pas à faire fonctionner l'une des méthodes d'authentification alternatives ?**

Il existe plusieurs alternatives à l'authentification par SMS, et si certaines nécessitent de bonnes compétences

informatiques et une utilisation avancée des appareils mobiles, d'autres sont beaucoup plus faciles à utiliser et ne nécessitent aucune compétence particulière. Le PMO peut vous guider pas à pas dans l'installation et l'utilisation de la méthode qui convient le mieux à vos compétences et au type de votre ordinateur ou appareil mobile.

**❓ J'ai des problèmes de vue ou d'autres problèmes de santé qui rendent l'utilisation d'ordinateurs ou de smartphones très difficile, voire impossible. Pourrai-je quand même me faire rembourser mes frais médicaux, accéder à des documents importants et contacter le PMO pour obtenir des informations et de l'aide ?**

Bien sûr. Alors que le PMO continue à évoluer vers des processus plus respectueux de l'environnement et sans papier, nous sommes conscients que cela peut être particulièrement difficile pour les pensionnés plus âgés et pour ceux qui ont des problèmes de santé spécifiques. C'est pourquoi nous leur offrons la possibilité de soumettre des demandes sur papier et d'échanger des documents avec le PMO par courrier. Vous pouvez également obtenir de l'aide en appelant le numéro unique +32 229 11111.

**RESTEZ À L'ÉCOUTE !**

**Consultez régulièrement la page EU Login du Guide des services du PMO. Elle est accessible sans authentification et sera mise à jour dès que de nouvelles informations seront disponibles.**

—> **L'OPINION DE NOS AFFILIÉS SUR LE SUJET | CONCLUSIONS DE NOTRE SONDAGE**

**CONSTAT**

Après avoir pris connaissance des observations d'une majorité des personnes qui les ont émises dans le cadre de ce sondage, il est clair que la plupart des collègues expriment les mêmes remarques, qu'ils soient anglophones ou francophones, notamment en ce qui concerne l'âge – les soucis de santé – l'utilisation des moyens informatiques, etc. . . De plus, ils se posent la question de savoir si des collègues pensionnés ont participé aux tests de tous ces nouveaux produits avant mise en production du retrait de l'ancien.

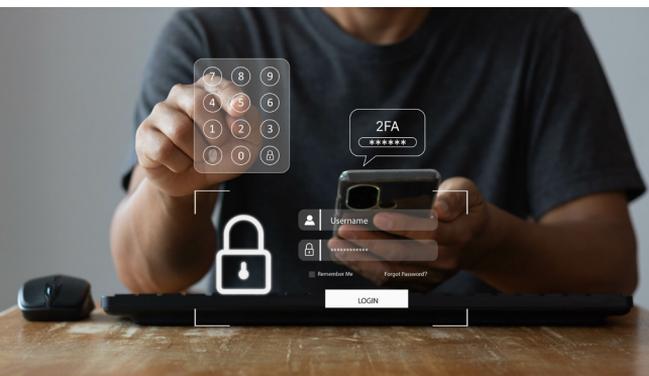
Au 07 avril, plus de 150 personnes ont répondu à notre sondage et la majorité d'entre eux s'accordait sur les points suivants :

**Résultats à ce jour des collègues qui ont répondu**

**❶ L'âge des collègues**

- Certains n'ont jamais ou très peu connu l'arrivée de l'informatique.
- D'autres pensent que les Institutions ne tiennent pas compte de l'âge des pensionnés et de la répercussion de celle-ci sur leur fonctionnement.

- c. Enfin, le vieillissement aura un impact de plus en plus étendu sur les changements qui seront encore plus difficiles à déchiffrer.



## ② L'impossibilité d'utiliser correctement les produits informatiques

- a. Handicaps, maladies ou encore invalidités.
- b. Suite à des problèmes individuels subis sur le lieu de travail.
- c. Besoin de personnes étrangères pour introduire tous les documents à la Commission.

## ③ Le renouvellement du matériel

- a. Achat de nouveau matériel, y compris pour le conjoint dans le cas où les deux personnes travaillent dans les institutions.
- b. Obligation pour certains de requérir l'aide d'une tierce personne qui sera en charge de la gestion de l'application informatique.
- c. Lorsque le matériel ne le permet pas.

## ④ Le manque d'aide de la part de PMO et Help desk

- a. Pour la plupart, les aides données par les services du PMO ne sont pas toujours adéquates.
- b. La longueur d'attente concernant l'appel au numéro unique a comme effet de renoncer.

## ⑤ L'identification bancaire est plus simple que celle qui sera utilisée par le PMO

Certains collègues ne comprennent pas pourquoi ce changement va utiliser des moyens plus compliqués que ceux permettant l'identification demandée par la banque.

## ⑥ L'éloignement des personnes

Les collègues qui vivent aux quatre coins du globe et qui sont obligés d'utiliser les moyens informatiques trouvent que ce changement est très difficile.

## ⑦ Les relations avec les informaticiens

- a. Les collègues pensionnés demandent soutien et empathie des jeunes informaticiens. Ils ont l'impression que certains parmi ceux-ci ne tiennent pas compte des utilisateurs et de leur diversité ; seul compte l'idée de montrer, dans le chef de quelques-uns, qu'ils sont indispensables.
- b. Ils se demandent pourquoi la Commission va dans leur sens et pourquoi il est toujours question d'inventer et changer les choses qui fonctionnent et qui ont prouvé leur utilité.



## CONCLUSION

Abstraction faite d'un très petit nombre de collègues pensionnés et d'un toujours actif qui travaillent régulièrement avec les outils informatiques, la grande majorité des répondants qui nous ont répondu regrettent de devoir perdre du temps pour réapprendre quelque chose de nouveau au lieu de pouvoir rendre visite à des personnes qui en ont besoin ou simplement profiter du soleil quand il est présent. Il y en a même qui ont laissé tomber leurs droits du fait de la complication de ces systèmes. Ils sont nombreux à demander : **Le maintien du SMS ou accepter les deux options; dans le cas contraire, beaucoup reprendront le papier.**

## —> RISQUES OPERATIONNELS AVEC L'ARCHITECTURE INFORMATIQUE CLOUD (SUITE)

Dans la dernière édition de notre Bulletin, nous vous avons parlé des risques engendrés par la mise en route par la Commission européenne des nouveaux outils informatiques qui sont exploités sur des serveurs externes en dehors de l'Institution, par le recours à l'architecture Cloud.

### **Veillez trouver ici l'essentiel de la communication reçue :**

La Commission européenne reconnaît les risques découlant de la sous-traitance de ces opérations ; à cette fin, nos contrats sont diligemment négociés en vue d'inclure des forts engagements par les fournisseurs, ainsi que des garde-fous techniques et organisationnels. Les contrats entre la Commission et Microsoft et *ServiceNow* n'y font pas exception . . .

La plateforme de *ServiceNow* utilisée par la Commission européenne est entièrement hébergée dans des centres de calcul dans l'Union européenne (à Amsterdam et à Dublin) ; et pour *ServiceNow*, les services fournis et les équipes de supervision de la plateforme sont constituées par des ressources intérieures à l'Union européenne. Le traitement

physique des opérations est restreint au sein de l'Union européenne, aussi bien pour les données personnelles que pour les données générales.

Ce n'est qu'une partie de l'ensemble des solutions RH qui est développée sur la plateforme *ServiceNow*. Toutefois, la majorité de nos solutions utilise un modèle architectural hybride. Ainsi, *ServiceNow* intervient comme système d'engagement, en fournissant des interfaces au réseau pour l'interaction avec les utilisateurs finaux, ainsi que comme système d'action, mettant en place des processus opérationnels pour l'échange des données. La logique du fonctionnement et les données conceptuelles sont généralement stockées à l'extérieur de *ServiceNow*.

Cette réponse ne fait rencontrer qu'une partie de nos préoccupations, car aucune garantie ne peut être fournie contre la potentielle malveillance de puissances globales extérieures à l'Union. La Commission européenne est toute consciente des risques existants, mais elle tient à nous rassurer que nous n'en serons pas les victimes.

## —> DIFFICULTES TECHNIQUES SURVENUES À LA PAIE DES PENSIONS FIN AVRIL 2025

Vous aurez observé que le moment concret du versement vers votre compte bancaire privé du montant de votre pension du mois d'avril 2025 a été retardé de plusieurs jours.

L'Administration est restée très discrète sur les causes qui semblent découler de la mise en route graduelle du tout nouveau système comptable, nommé SUMMA. A cela s'ajoutent le **paiement inhabituel de la dernière tranche de la Méthode de fin 2024, et le recouvrement, en une fois, des trop perçus en allocations familiales belges depuis 2019.**

**Devenu conscient des difficultés en cours, notre Président a adressé une note au Directeur du PMO, le 29 avril, pour lui demander de solutionner le problème dans les 24 heures.**

**Force est de constater que cela a bien été effectué endéans les délais statutaires normaux, et que tout est rentré dans l'ordre. Nous remercions les équipes du PMO et de la DG BUDG de leurs interventions efficaces. En même temps, nous déplorons vivement la carence manifeste de communication par l'Administration, ce qui aurait, autrement, permis d'éviter la majorité des inquiétudes soulevées chez nos membres.**

# 8 QUE FAIRE LORSQU'ON PREND SA PENSION DANS UN AUTRE PAYS ?

## 1. ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE DANS LE CONTEXTE NATIONAL

Au cours de votre service actif dans une des institutions ou agences de l'Union européenne, les autorités nationales ont ou n'ont pas montré beaucoup d'intérêt pour votre situation fiscale en matière d'impôt sur le revenu et de succession ou de prestations de sécurité sociale, ayant principalement une adresse virtuelle dans votre pays d'origine à ces fins, comme prévu dans le protocole (PPI) sur les privilèges et immunités (à l'exception des conjoints exerçant une activité en vertu du droit national pouvant également prétendre aux allocations familiales) pour les enfants à charge. Les impôts locaux pour l'immobilier, l'environnement et les déchets, en revanche, sont toujours dus dans le pays de résidence.

Après avoir quitté ce cocon de statut semi-diplomatique, il existe beaucoup d'incompréhension parmi les (nouveaux) retraités sur les conséquences du retour dans des conditions de citoyens nationaux, même si vous restez dans le pays de votre (dernière) activité dans l'UE. Dans cet article, une liste non exhaustive d'actions et d'informations vous est fournie pour faciliter votre réintégration.

- La première chose à faire est de vous inscrire (de préférence quelques mois plus tôt) auprès de la communauté locale ou, si vous êtes inscrit en tant que membres de l'UE, de l'informer de votre départ à la retraite. La plupart des retraités restent dans le pays, leur dernière affectation avant de décider de retourner ou non dans leur pays d'origine ou dans un autre État. Grâce à l'extension des applications digitales par les services publics nationaux, une carte d'identité ou EID (Electronic Identifier) peut vous aider à communiquer facilement avec les organismes nationaux pour les transactions financières, les dossiers médicaux personnels, les certificats (par exemple, pour la résidence d'une personne âgée à des fins de pension, même dans son pays d'origine).
- Avant la retraite, la recherche d'informations sur les prestations de sécurité sociale peut être effectuée en commençant dans une base de données de l'UE appelée MISSOC. Cette base de données fournit des tables Excel que l'on peut facilement trouver en tapant « tables MISSOC » dans un navigateur (comme

Google ou Firefox etc.). Souvent, il est possible de retrouver des informations relatives aux organismes de retraite et les droits acquis dans votre pays d'origine avant votre carrière dans les institutions. Demandez toujours aux autorités administratives locales comment contacter l'organisme de retraite chargé de la législation sociale de coordination européenne (y compris l'Islande, la Norvège et la Suisse membres de l'Espace économique européen).

- En outre, il est à conseiller de s'informer sur la situation fiscale en matière d'impôt sur le revenu, de capital et de succession dans le pays où vous souhaitez vivre, ou dans lequel vous envisagez de vous établir à l'avenir, car pour les retraités, le domicile fiscal et social se trouve dans le pays de résidence et non plus automatiquement dans le pays d'origine.
- Être enregistré en tant que résident implique également les possibilités offertes sur les primes énergie, programmes de vaccination.
- Pour éviter les mauvaises surprises, vérifiez si vos documents juridiques sont valides dans le pays de résidence, tels qu'un testament, un acte de divorce et enquêtez sur la façon dont les héritiers et les conditions d'héritage seront traitées. Si cela est conforme aux règles de votre pays d'origine au sein de l'UE, s'il ne s'agit pas de votre pays de résidence, vous aurez besoin d'un certificat de succession européen. Un formulaire spécial a été élaboré en annexe au règlement (CE) n° 650/2012 du Conseil.
- Si votre conjoint ne dispose pas d'un revenu d'activité ou d'une prestation de retraite et qu'il n'est pas reconnu comme entièrement couvert, cela peut changer s'il peut être éligible à la rente acquise antérieurement pour la couverture du RCAM et dans la plupart des cas être modifié en une couverture complémentaire. Dans le cas où les cotisations pour un régime national sont disproportionnées par rapport à votre pension et que la possibilité d'exonération existe et approuvée, une demande de maintien de la couverture complète peut être introduite auprès du RCAM. D'autre part, une couverture nationale, offre souvent un accès aux traitements médicaux meilleur et moins cher (sans vous forcer à vous tourner vers le privé), comme RCAM reste toujours considéré comme une

assurance privée, non reconnue comme publique (système spécifique pour le personnel EU).

- Nous espérons que cet avis est un premier point de départ pour les réactions de nos membres (via notre [www.seps-sfpe.eu](http://www.seps-sfpe.eu) e-mail) sur les expériences, les meilleures pratiques et les solutions qu'ils rencontrent dans les questions fréquemment posées ou les articles d'information spécifiques dans notre bulletin par pays en relation avec les émoluments de l'UE ou les services publics nationaux (comme les autorités fiscales, les instituts médicaux, l'aide sociale, mais aussi les questions informatiques, etc.).

*JW Bronkhorst*

## 2. RÉGLEMENTATION DE LA PENSION : ATTRIBUTION DES TRIMESTRES COMPLÉMENTAIRES

Il s'agit d'un époux qui après 14 ans de travail en France était devenu fonctionnaire à l'U.E. Il avait été soumis à la législation sociale française, mais avait transféré ses droits à pension français vers le régime commun de pension de l'U.E.

En France il faut obtenir au moins 167 trimestres (ce nombre est fonction de l'année de naissance) afin d'obtenir une pension complète pour une carrière pleine.

L'épouse qui a des enfants obtient 4 trimestres pour la naissance et 4 trimestres pour l'éducation de chacun de ses enfants.

Le § 7 de l'article L 351-4 du Code de la Sécurité Sociale française est libellé comme suit :

« Lors de la liquidation de la pension de retraite, la majoration prévue [pour l'éducation] ne peut être attribuée à l'un ou l'autre des parents, lorsque chacun d'eux ne justifie pas d'une durée d'assurance minimale de deux ans auprès d'un régime de retraite légalement obligatoire d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse. »

Or, la responsable de la CARSAT, avait refusé l'attribution de des trimestres «éducation» prétendant qu'il fallait prouver « **au moment précis** » de la liquidation de la pension les deux ans d'affiliation.

Elle ne voulait donc pas tenir compte des années pendant lesquelles le mari avait été soumis à la législation sociale française. Elle avait ajouté que la Commission Européenne a un

régime propre qui n'est pas coordonné avec le régime général français.

M'ayant consulté, nous avons rédigé ensemble une lettre adressée au Président de la Commission de Recours Amiable de la CARSAT.

Dans une première partie de la lettre, l'intéressée a fait valoir que les termes « au moment précis » ne se trouvent pas dans le texte de l'article précité du code. Elle a ensuite analysé le texte et conclu que le texte devrait être lu comme suit : « lorsque chacun d'eux ne justifie pas, au cours de sa carrière, d'une durée d'assistance minimale de deux ans. »

Ensuite nous avons fait valoir qu'il ne doit pas y avoir de discrimination entre les salariés d'une institution européenne et les nationaux des Etats membre .

Nous avons cité l'arrêt de la CJCE du 16/12/2004 – C-293/03 (MY c. Office National des Pensions belge) où la Cour a jugé au point 48, que « de telles conséquences "[il s'agit du refus de la Belgique de prendre en compte les années prestées pour une institution européenne] ne sauraient être admises au regard du devoir de coopération et d'assistance loyales qui incombent aux États membres à l'égard de la Communauté et qui trouve son expression dans l'obligation, prévue à l'article 10 CE, [actuellement l'article 4.3 du Traité de l'Union européenne] de faciliter à celle-ci l'accomplissement de sa mission » et elle conclut ainsi:

« En conséquence il y a lieu de répondre à la question posée que l'article 10 CE, en liaison avec le statut, [des fonctionnaires de l'Union européenne] doit être interprété en ce sens **qu'il s'OPPOSE à une réglementation nationale qui ne permet pas de tenir compte des années de travail qu'un ressortissant communautaire a accomplies au service d'une institution communautaire aux fins de l'ouverture d'un droit à une pension de retraite anticipée au titre du régime national.** »

**Dans le cas d'espèce, il s'agissait des années prises en compte pour une** pension anticipée, mais la prise en compte de ces années vaut évidemment également pour répondre aux exigences de la sécurité sociale, en l'occurrence l'ouverture du droit à majoration des trimestres de pension pour l'éducation des enfants.

La lettre de l'intéressée est partie le 17 juin 2024 et la Commission de Recours Amiable, « après un examen approfondi de la question

posée», a décidé d'attribuer les 12 trimestres « éducation » à l'intéressée.

Les arguments fondant cette décision n'ont pas été révélés. En tous cas, c'est une victoire de plus obtenue avec l'aide des SFPE / SEPS qui pourra profiter à d'autres personnes, se trouvant dans la même situation.

*H. Smets*

### 3. MODIFICATION DE LA RESIDENCE FISCALE D'UN PAYS A L'AUTRE

Un couple à la retraite, dont le mari avait deux filles de sa première union, s'établit au Portugal le 28 juin 2016 où il avait de nombreuses relations et apprenait le portugais.

Malheureusement l'époux est décédé au Portugal, 5 mois après leur établissement dans ce pays, le 20 novembre 2016.

La Cour de Cassation française, par son arrêt du 12 juillet 2023, a confirmé l'arrêt de la Cour d'Appel qui avait jugé que le défunt avait sa résidence habituelle en France.

Même si l'article 4 du Règlement européen du 4 juillet 2012 sur les successions internationales prévoit que la loi de la succession sera celle du lieu où le défunt est décédé, la Cour de Cassation a invoqué le considérant 26 dudit Règlement. Il prévoit qu'il faut procéder à une évaluation d'ensemble des circonstances de la vie du défunt au cours des années précédant son décès, en prenant en compte notamment la durée de la présence du défunt dans l'Etat concerné, ainsi que les conditions et les raisons de cette présence. La résidence habituelle ainsi déterminée doit révéler un lien étroit et stable avec l'Etat concerné. Or, il s'avérait que les époux détenaient toujours une maison en France et que la plupart de leurs relations amicales, ainsi que les principaux bénéficiaires du contrat d'assurance sur la vie, conclu en France le 21 mai 2014 et le 13 janvier 2015, étaient domiciliés en France.

Mais la raison principale de cette décision était que le couple, en agissant ainsi, voulait échapper à la loi française sur la succession, qui, comme en Belgique, protège les enfants en leur attribuant une part réservataire de la succession.

## CONCLUSION

**Il ne suffit pas de s'inscrire dans un autre Etat que celui de sa nationalité ou celui de la loi à laquelle on est depuis longtemps soumis pour échapper à la loi successorale à laquelle on est normalement soumis.**

**Dans le cas d'espèce, décrit ci-dessus, on pourrait toutefois se poser la question si la décision de la Cour n'avait pas été différente, si les époux auraient déjà été établis au Portugal depuis plusieurs années.**

Source : Revue du Notariat belge - n° novembre 2003 - pp. 827 à 838 - avec note de J.L. Van Boxstael, chargé de cours à l'UCL.

**Que faire si le RCAM ne veut pas rembourser ?** Les séances de psychothérapie, menées par un psychologue ou un psychanalyste ne sont pas remboursées si elles ne sont pas supervisées par un psychiatre, docteur en médecine.

Alors pour être remboursé, il faut demander à votre psychologue ou psychanalyste de se mettre en rapport avec un psychiatre, docteur en médecine de ses connaissances à qui il faut demander de bien vouloir remplir le document en annexe.

Ce document est à joindre, bien sûr, à une nouvelle demande, adressée au RCAM.

*H. Smets*

PRESCRIPTION ET ATTESTATION

Je soussigné, ....., Docteur en Médecine, Spécialiste en psychiatrie/ neuro-psychiatrie (\*), prescrier à M/Mme/Mlle (\*)..... un traitement de .....séances de psychothérapie, à effectuer par M./Mme/Mlle (\*).

Je certifie que ledit psychothérapeute possède les qualifications nécessaires pour effectuer ce traitement. Celui-ci sera effectué sous ma responsabilité et sous ma surveillance.

MOTIF DU TRAITEMENT:

Date de commencement:

Signature:  
Cachet:

(\*) Barrer la mention inutile .

## 9 LE SAVIEZ VOUS ?



### —> INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'Intelligence artificielle (IA) est déjà parmi nous depuis des années. Elle est également au cœur des discussions au sein de la Commission européenne, notamment dans le cadre de la gestion quotidienne de notre **RCAM**, y compris la mise en route de la traduction automatique en toutes les langues officielles, pour toute communication.

Comme toute nouveauté, nous pouvons penser que cette révolution offrira des services utiles et pourra nous soulager dans certains domaines. Cependant il ne faut pas oublier que toute nouveauté aura également un impact sur les hommes et les femmes qui ont des droits, qu'ils soient en âge de travailler ou qu'ils soient pensionnés. Il est important que tous soient respectés.

D'après l'article « *Intelligence artificielle : Opportunités et risques pour les travailleurs et travailleuses* » récemment

### —> ESPACE SENIORS À BRUXELLES

Êtes-vous au courant de l'existence de cet espace ? Il se trouve dans le bâtiment de la Commission européenne, avenue des Nerviens 105, au rez-de-chaussée, bureau 00/38.

Cet espace est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.

Nos bénévoles sont sur place pour résoudre certains problèmes matériels, et aussi pour répondre aux questions

publié par « **Austrian Federal Chamber Labour – Brussels Office** », cette Chambre du Travail (AK) demande des mesures en faveur d'une IA centrée sur l'humain. Pour citer de leur communication :

« *Le programme de travail de la Commission européenne pour 2025 ne prévoit aucune proposition législative en ce sens. Toutefois, la Vice-présidente exécutive de la Commission européenne en charge des droits sociaux, des compétences, des emplois de qualité et de la protection sociale, Roxana Minzatu, a été mandatée pour examiner les impacts de la numérisation sur le monde du travail. Dans ce contexte, une « éventuelle législation » sur l'IA au travail est mentionnée.* »

En tant que pensionnés, nous sommes soumis au même Statut que les collègues actifs. Aussi, nous devons utiliser les mêmes outils informatiques et autres que ceux-ci.

Nous sommes disposés à intervenir en soutien auprès de la Vice-présidente, en vue de faire avancer ce dossier de manière constructive, puisque les pensionnés sont directement concernés par l'utilisation de l'IA déployée par la Commission, pour la gestion de leurs droits individuels. Cela implique : trouver des solutions pour aider les anciens et créer des programmes et applications qui tiennent compte de leurs difficultés dues à l'âge, notamment : maladies dégénératives comme arthrose, vision affectée ou réduite, temps de concentration diminué, etc. . . mais également en vue de prévoir un plan de contingence solide pour faire face à des ruptures informatiques possibles.

statutaires posées par mail ou par téléphone, ce qui est dorénavant aussi possible par le biais de l'application gratuite WhatsApp.

**Par WhatsApp et téléphone : +32 (0) 475 472 470, ou**

**Par courrier électronique à [info@sfpe-seps.eu](mailto:info@sfpe-seps.eu)**

# 10 APPEL AUX BÉNÉVOLES



© Adobe Stock

Chers collègues,

**N**ous avons toujours besoin de bénévoles mais actuellement ce bénévolat-ci serait axé sur le fait d'aider les collègues qui ont des petits soucis concernant :

- Les contacts au sein du PMO
- Remplir des documents
- Etc.

Car nous avons comme ambition d'offrir un service plus personnalisé aux collègues pensionnés qui en ont besoin et nous proposerons des demi-jours de permanence afin de pouvoir contenter un maximum de collègues qui seraient en difficultés. **Aidez-nous à les aider...**

Cela n'empêche pas que nous continuons à être intéressés par les autres aides quelles qu'elles soient.

Faites-nous connaître vos intérêts et vos atouts pour le bien de tous. La SFPE - SEPS a certainement besoin de vous, dans :

- le domaine de l'informatique.
- Les présentations de l'Association ; des outils informatiques etc. ;
- Les traductions vers l'Anglais, l'Italien, l'Allemand, voire même le Français ;
- Le soutien au niveau du secrétariat ;

Quelle que soit la tâche dans laquelle vous pourriez aider, vous participerez pour le bien de tous.

Merci d'avance de nous rejoindre, que vous soyez à Bruxelles ou ailleurs, car la SFPE-SEPS applique les règles du télétravail.

**SFPE SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE** • ASBL N°: 806 839 565

175 rue de la Loi  
bureau JL 02 CG39  
BE-1048 Bruxelles

105 avenue des Nerviens  
bureau N105 00/022  
BE-1049 Bruxelles

**Téléphone** +32 (0) 475 472 470  
Accessible également par **Whatsapp**  
**Email** [info@sfpe-seps.eu](mailto:info@sfpe-seps.eu)  
**Web** [www.sfpe-seps.eu](http://www.sfpe-seps.eu)

# CARTE DE MEMBRE

Suite à l'utilisation du numéro unique + 32 (02) 29 11111, les cartes de membres seront mises à jour dans les délais les plus brefs. Son intérêt

réside dans le fait de vous communiquer des informations utiles en cas de besoin. Cette carte est en format « carte de crédit » et n'est, en aucun cas une carte d'assurance.



## ✓ AU RECTO

Outre des informations relatives à la SFPE-SEPS et votre prénom et nom, des données personnelles que vous accepterez ou non de nous confier.

## ✓ AU VERSO

Numéro unique avec détail des services.

## ✓ PROCÉDURE À SUIVRE

NOM (EN MAJUSCULES)

PRÉNOM

ADRESSE (EN MAJUSCULES)

EMAIL (EN MAJUSCULES)

DATE

SIGNATURE

N° DE PENSION

UNE PHOTO FORMAT CARTE D'IDENTITÉ (3.3 CM X 4.1 CM) EN JPG OU PNG FORMAT À ENVOYER :

À RENVoyer PAR MAIL : [info@sfpe-seps.eu](mailto:info@sfpe-seps.eu)

OU PAR COURRIER POSTAL : SFPE-SEPS, Avenue des Nerviens 105 - BUR 00/22 - BE1049 BRUSSELS



# BULLETIN DE COMMANDE DE DOCUMENTS UTILES

## Formulaire à renvoyer au Secrétariat

Je désire recevoir les dossiers ci-dessous par Internet ou par la Poste

VADE-MECUM DE LA SEPS/SFPE, ÉDITION FRANÇAISE	INTERNET	POSTE
Partie 1 (Procédures – édition août 2015)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2013)		
Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ... éd mai 2019)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Partie 4 (formulaires de remboursement éd nov. 2018)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assurances complémentaires au RCAM et accidents.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J. Buekenhoudt) (éd. 2017)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Successions (Me. J. Buekenhoudt) (éd. 2018)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Guide du RCAM (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé (Hendrik SMETS)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pensions d'orphelins (Hendrik SMETS)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité (Hendrik SMETS)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Notre régime de pensions en 38 tableaux (FR)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

NOM (EN MAJUSCULES)

PRÉNOM

ADRESSE (EN MAJUSCULES)

EMAIL (EN MAJUSCULES)

DATE

SIGNATURE

SFPE SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE • ASBL N°: 806 839 565

175 rue de la Loi  
bureau JL 02 CG39  
BE-1048 Bruxelles

105 avenue des Nerviens  
bureau N105 00/022  
BE-1049 Bruxelles

Téléphone +32 (0) 475 472 470

Accessible également par **Whatsapp**

Email [info@sfpe-seps.eu](mailto:info@sfpe-seps.eu)

Web [www.sfpe-seps.eu](http://www.sfpe-seps.eu)

# BULLETIN D'ADHÉSION | A/SC/MM/1807 FR

JE SOUSSIGNÉ(E)

NOM + PRÉNOM <sup>(1)</sup>

NOM DE JEUNE FILLE POUR LES FEMMES MARIÉES <sup>(1)</sup>

N° PERSONNEL/N° PENSION

DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA)

NATIONALITÉ

LANGUE VÉHICULAIRE POUR LES DOCUMENTS FR  EN

ADRESSE POSTALE <sup>(1)</sup>

TEL\*

MOBILE\*

EMAIL <sup>(1)</sup>

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE)

SI TOUJOURS EN SERVICE : ANNÉES D'ANCIENNETÉ

- Déclare adhérer à l'ASBL «seniors de la fonction publique européenne»**  
en retournant cette demande à l'adresse indiquée et en payant la cotisation par virement bancaire au compte ing ci-dessous.
- Déclare consentir à ce que l'asbl «seniors de la fonction publique européenne»** enregistre les données personnelles ci-dessus et les garde jusqu'à la fin de son adhésion à l'association. L'association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à sa demande dans les limites de l'objet social de l'association.
- Déclare pouvoir aider l'ASBL dans le domaine suivant :** .....

DATE

SIGNATURE

La cotisation annuelle est de 30,00 €. L'échéance annuelle est le 1<sup>er</sup> janvier. Les membres inscrits après le 30 juin ne devront verser la cotisation suivante qu'après la deuxième échéance de janvier.

COMPTE BANCAIRE ING

IBAN BE37 3630 5079 7728 BIC BBRUBEBB

COMMUNICATION INDISPENSABLE

Cotisation annuelle + Nom et prénom + N° pension

**VEUILLEZ RENDRE CE BULLETIN D'ADHÉSION À :**

SFPE-SEPS Office 00/22 • rue des Nerviens 105 • BE - 1049 Bruxelles ou à [info@sfpe-seps.eu](mailto:info@sfpe-seps.eu)

**Si vous choisissez la formule de l'ordre permanent de versement, nous vous demandons d'envoyer, VOUS-MÊME, directement le document ci-après à votre organisme bancaire.**

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE S.V.P. \* FACULTATIF



# ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT

JE SOUSSIGNÉ(E)

**NOM + PRÉNOM** <sup>(1)</sup>

---

---

**DONNE ORDRE A LA BANQUE**

---

---

de verser jusqu'à nouvel ordre et annuellement par le débit de mon compte

**LA SOMME DE** 30 €

**EN FAVEUR DE** SFPE - SEPS  
Bureau 00/22  
Rue des Nerviens 105  
BE - 1049 Bruxelles

**COMPTE ING** IBAN BE37 3630 5079 7728  
BIC BBRUBEBB

**COMMUNICATION INDISPENSABLE**

Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

**DATE**

---

**SIGNATURE**

---

**À ENVOYER À VOTRE BANQUE**

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE S.V.P.

# ADRESSES UTILES

SFPE-SEPS	<a href="mailto:Info@sfpe-seps.eu">Info@sfpe-seps.eu</a>
Afiliatys	<a href="http://www.afiliatys.eu/fr/">www.afiliatys.eu/fr/</a>
Afiliatys « Hospi-Safe » et « Hospi-Safe Plus »	<a href="http://www.afiliatys.eu/fr/sections/297-hospisafe">www.afiliatys.eu/fr/sections/297-hospisafe</a>
Allianz C Hospi Safe	<a href="http://www.allianzcare.com/fr/group-hub/afiliatys.html">www.allianzcare.com/fr/group-hub/afiliatys.html</a>
Allianz Care	<a href="mailto:IGO.assistance@allianzworldwidecare.com">IGO.assistance@allianzworldwidecare.com</a>
Allianz Care remboursement	<a href="mailto:IGOclaims@allianzworldwidecare.com">IGOclaims@allianzworldwidecare.com</a>
Cigna	<a href="http://www.eurprivileges.com/">www.eurprivileges.com/</a> <a href="mailto:info@eurprivileges.com">info@eurprivileges.com</a>
MyIntraComm	<a href="https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/">https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/</a>
HR-D2-Aide aux pensionnés	<a href="mailto:HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu">HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu</a>
HR-Cartes de Service-rdv	<a href="mailto:HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-BRUXELLES@ec.europa.eu">HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-BRUXELLES@ec.europa.eu</a>
RCAM en Ligne	<a href="https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/">https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/</a>
HR-Welcome Office	<a href="mailto:HR-BXL-WELCOME-OFFICE@ec.europa.eu">HR-BXL-WELCOME-OFFICE@ec.europa.eu</a>
HR-Conseil Juridique	<a href="mailto:HR-BXL-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu">HR-BXL-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu</a>
PMO-Pensions (pensions d'ancienneté/invalidité)	<a href="mailto:PMO-PENSIONS@ec.europa.eu">PMO-PENSIONS@ec.europa.eu</a>
PMO-Survie (bénéficiaires d'une pension de survie/ou orphelin)	<a href="mailto:PMO-SURVIE@ec.europa.eu">PMO-SURVIE@ec.europa.eu</a>
PMO-Attestations (pour les actifs et retraités depuis peu)	<a href="mailto:PMO-ATTESTATIONS@ec.europa.ec">PMO-ATTESTATIONS@ec.europa.ec</a>
PMO-Prise en charge	<a href="mailto:PMO-RCAM-BRU-PRISE-EN-CHARGE@ec.europa.eu">PMO-RCAM-BRU-PRISE-EN-CHARGE@ec.europa.eu</a>
PMO-maladies graves	<a href="mailto:PMO-RCAM-BRU-MGR@ec.europa.eu">PMO-RCAM-BRU-MGR@ec.europa.eu</a>
PMO-Bureaux d'accueil du RCAM à Bruxelles	<a href="mailto:PMO-RCAM-BRU-RDV@ec.europa.eu">PMO-RCAM-BRU-RDV@ec.europa.eu</a>
PMO-Bureaux d'accueil du RCAM à Luxembourg	<a href="mailto:PMO-RCAM-LUX-RDV@ec.europa.eu">PMO-RCAM-LUX-RDV@ec.europa.eu</a>
PMO-Bureaux d'accueil du RCAM à Ispra	<a href="mailto:PMO6-JRC-HD@ec.europa.eu">PMO6-JRC-HD@ec.europa.eu</a>
Conseil de l'UE service social	<a href="mailto:social.assistants@consilium.europa.eu">social.assistants@consilium.europa.eu</a>
Conseil de l'UE pensionnés	<a href="mailto:Retired.staff@consilium.europa.eu">Retired.staff@consilium.europa.eu</a>
Courtier Wilink : Stefano Ristuccia	<a href="mailto:stefano.ristuccia@wilink.be">stefano.ristuccia@wilink.be</a>
Courtier OCA (Lux)	<a href="mailto:jnguyen@oca.lu">jnguyen@oca.lu</a>

## SFPE – SEPS

105 rue des Nerviens • Bureau 00/22 • BE-1049 Bruxelles

[info@sfpe-seps.eu](mailto:info@sfpe-seps.eu)

# 11 IN MEMORIAM

FÉVRIER 2025 > AVRIL 2025 | FEBRUARY 2025 > APRIL 2025



NAME AND FIRST NAME NOM & PRÉNOM	DATE OF BIRTH DATE DE NAISSANCE	DATE OF DEATH DATE DE DÉCÈS	
ANDERMANN Ursula	1/08/44	21/04/25	COM
BOLLINI-ALBERTO Giuseppina	18/06/30	17/04/25	COM
ALLEGRI Mirko	23/01/35	21/02/25	COM
ALLGEIER Herbert	13/10/35	10/02/25	COM
ARGYRIS-AGATHOCLES Mary	1/01/48	3/01/25	COM
BARRETT Vera	17/03/41	24/12/24	PE
BEHZAD Matin	11/09/44	3/02/25	COM
BENNETT Jean Louise	19/07/29	6/04/25	COM
BERGONZI Dario	27/09/38	27/01/25	COM
BESCHEL Manfred	22/10/44	13/02/25	COM
BINA Dieter	11/09/39	30/12/24	COM
BOLKESTEIN Frederik	4/04/33	17/02/25	COM
BORTOLOTTI-CASTELLANETA Lucrezia	3/02/41	21/01/25	COM
BRETNACHER Roger	22/04/45	17/01/25	PE
BREUER Albert	31/03/29	8/01/25	COM
BRUNNHUBER Rudolf	27/04/36	15/01/25	COM
BUFFART Arthur	27/11/51	3/01/25	PE
BULLOCK Edward	19/11/41	12/01/25	COM
CAPURSO Concetta	28/05/42	17/12/24	PE
CASU Nicolino	4/10/48	22/12/24	CES
CLOUGH Terence	18/05/51	20/01/25	COM
CROSTHWAITE John	25/09/37	20/12/24	COM
CZIGANY Imre	22/06/46	19/01/25	EEAS
DE BUYSER-TARTIERE Madeleine	11/01/37	9/12/24	COM
DE CUYPER-EGERER Ursula	29/12/41	29/12/24	CES
DE MEULDER Elisabeth	4/03/59	31/01/25	PE
DE SCHEPPER Ferdy	25/05/55	1/01/25	COM
DECLERCK Gordina	10/08/40	24/02/25	COM
DELBAERE Nico	16/11/28	29/01/25	COM
DEML Gisela	30/01/42	9/01/25	CM
DERUNGS Henri	20/02/38	28/01/25	COM
DOCKENDORF Georges	4/04/35	21/02/25	COM



NAME AND FIRST NAME NOM & PRÉNOM	DATE OF BIRTH DATE DE NAISSANCE	DATE OF DEATH DATE DE DÉCÈS	
DUBOIS Jean	10/02/29	11/12/24	COM
DUBRULLE-MOLITOR Marie-Therese	10/05/24	20/12/24	COM
DUENKELSBUEHLER Gaspard	16/08/32	25/12/24	COM
DUIVERMAN Alfred	9/09/36	20/01/25	COM
FENNESSY Edward	27/03/50	28/01/25	CC
FERRARI Giorgio	26/08/29	26/12/24	COM
FLORIAN-OCHS Ursula	6/07/32	21/04/25	COM
FOTOPOULOU Ourania	30/10/59	17/02/25	PE
FRANZOSINI Maria Teresa	29/09/33	1/01/25	CJ
GENOVESE Michele	11/01/47	1/02/25	COM
GHEÑO Elio	15/07/34	30/01/25	COM
GIET Mireille	19/01/43	10/01/25	COM
GILIARD-VAN DAMME Marie-Claire	9/12/40	13/02/25	COM
GILLEN BRINCOUR Georges	17/12/34	29/12/24	COM
GIUNTI Leopoldo	24/08/30	3/02/25	COM
GREEN Bernard	7/05/32	25/01/25	COM
GUINOVRT CAPDEVILA Jose	19/08/45	12/01/25	COM
HAFERKAMP-HERZ Renee	19/11/28	20/03/25	COM
HAJEK Gunther	7/07/62	30/01/25	COM
HAMING Finn	14/02/43	15/12/24	CM
HENNINGSEN Georgia	5/12/39	18/12/24	COM
HERMANS-PUTZEYS Marie-Therese	28/11/31	27/12/24	COM
HOFMANS Karel	22/11/39	3/02/25	COM
HOGREFE Ingeborg	19/08/56	16/02/25	COM
JOYEUX Jean	30/01/36	4/02/25	COM
KARAMAVROS Dimitrios	19/11/51	11/01/25	PE
KATTENBELT Michael	29/01/55	9/01/25	COM
KEANE John	25/03/49	9/12/24	COM
KELM Georg	7/01/48	20/12/24	COM
KLAA Latifa	4/05/58	22/12/24	COM
KOCZIAN Wolfgang	30/09/42	24/12/24	PE
KOETER Herman	1/10/47	7/01/25	EFSA
KOKKO Seppo	12/09/52	26/01/25	COM
KRAEMER Hildegard	12/11/27	2/04/25	COM
KREIT Myriam	17/02/50	25/02/25	COM
KRISCHER Wolfgang	5/12/37	8/01/25	COM



NAME AND FIRST NAME NOM & PRÉNOM	DATE OF BIRTH DATE DE NAISSANCE	DATE OF DEATH DATE DE DÉCÈS	
LAMOUCHE-MALGHERINI Clara	22/11/32	27/12/24	COM
LIEFFRIG Jean-Paul	10/02/31	26/12/24	COM
LITWIN Malcolm	23/06/34	3/02/25	PE
LUX Charles	13/07/43	7/12/24	CC
MACIOTI Manfredo	2/08/30	18/01/25	COM
MADSEN Ingerlise	25/04/54	2/01/25	CM
MANIERI Graziella	4/11/31	14/04/25	COM
MARTIN Timothy	5/11/48	24/02/25	COM
MAZZON Silvano	17/03/33	31/12/24	PE
MERCIER- TILLY Louise	1/01/29	18/04/25	CES
MERLOTTI Gian Battista	21/05/39	12/02/25	COM
MERZ Friederike	5/07/62	14/01/25	COM
MILDENBERGER Joseph	12/06/52	16/01/25	COM
MOLINEUS Hasso	29/04/41	19/01/25	REC
MUGGE Louisa	20/08/42	15/01/25	PE
NARDONE Costantina	20/04/48	13/04/25	COM
NARDONE Daniel	9/10/38	17/01/25	COM
NEUMANN Heinz	23/10/36	21/12/24	CEDEFOP
NICOLAI Joseph	1/05/36	1/01/25	COM
NTEMERE Rose	7/11/43	7/04/25	COM
OLSEN Karin	13/02/48	15/01/25	COM
PANSINI Alfredo	9/02/31	16/01/25	PE
PAPAIOANNOU Rodolfos	4/05/33	17/01/25	COM
PAUPHILLAT Denise	26/05/33	4/02/25	COM
PAUVERT Maurice	25/01/35	30/12/24	CC
PAYNE Victoria	9/07/57	12/02/25	COM
PETRONE Rocco	15/05/49	29/12/24	CM
PRINI-PAWLAK Marina	6/12/52	13/02/25	COM
QUIRCI-MONDANI Dina	27/08/32	16/04/25	COM
RAS Alfons	10/03/32	4/02/25	PE
RENTLE Ingrid	7/04/42	12/02/25	COM
RILEY Katharine	20/10/47	27/01/25	CM
ROBERT Dominique	12/08/52	11/01/25	PE
ROBERTS Ivor	9/07/38	17/02/25	COM
ROBERTS Kenneth	19/01/39	18/02/25	COM
ROBIN Jean-Marie	2/05/60	2/01/25	COM



NAME AND FIRST NAME NOM & PRÉNOM	DATE OF BIRTH DATE DE NAISSANCE	DATE OF DEATH DATE DE DÉCÈS	
<b>ROSTIROLLA-TOMASINA Savina</b>	8/06/43	20/02/25	COM
<b>SANSALVADORE-PARENTE Maria</b>	18/08/30	28/01/25	COM
<b>SCHMITZ Martine</b>	16/12/37	9/02/25	PE
<b>SCHNEIDERS Albert</b>	20/07/30	22/01/25	COM
<b>SCHUNKE Beatrix</b>	25/04/59	20/01/25	COM
<b>SCORCELLETTI-PICCO Teresa</b>	26/09/39	28/11/24	PE
<b>SEMELEN Gilbert</b>	6/07/45	17/01/25	CM
<b>SEYMOUR Philippa</b>	1/09/46	7/02/25	PE
<b>SPEELMAN Mechthild</b>	28/08/39	23/12/24	COM
<b>STAES Roland</b>	13/09/30	17/04/25	COM
<b>STASIPOULOS Floros</b>	22/10/37	8/01/25	COM
<b>STIMPSON Andrew</b>	22/11/55	24/12/24	EMSA
<b>TOUWAIDE Christian</b>	10/08/49	8/02/25	COM
<b>VAN DEN BROEK Hans</b>	11/12/36	22/02/25	COM
<b>VAN DER HAEGE Marguerite</b>	6/12/46	13/02/25	COM
<b>VAN REETH Ferdinand</b>	9/01/39	9/01/25	COM
<b>VAN WAELDEREN Hugo</b>	31/07/32	7/02/25	COM
<b>VANDEN BROECK Henri</b>	28/03/51	2/01/25	COM
<b>VANDEPUT Jean-Pierre</b>	15/06/40	9/01/25	COM
<b>VECKMANS Nicole</b>	26/09/37	30/12/24	COM
<b>VERDOODT Catherine</b>	14/10/41	5/01/25	COM
<b>VERGNAUD Lisbet</b>	20/08/45	2/01/25	PE
<b>VERLEURE Danielle Lilian</b>	14/12/45	21/04/25	CM
<b>VEZZETTI Giovanna</b>	17/03/34	12/04/25	COM
<b>VIDAL SOLANO Carme</b>	9/08/46	23/01/25	COM
<b>VIDALLER GRACIA Joaquín</b>	25/07/54	20/10/24	COM
<b>VISSERS Henk</b>	29/08/39	5/02/25	COM
<b>VIVANCOS Patrice</b>	15/06/55	17/01/25	EACEA
<b>VON SCHOLZ Hans</b>	18/06/38	15/02/25	COM
<b>WALLIN Carl-Gustav</b>	25/02/51	30/12/24	CM
<b>WAROQUIER Robert</b>	6/09/48	14/01/25	PE
<b>WERY Jean-Pierre</b>	7/10/57	27/01/25	CM
<b>WESTE Gunter</b>	31/03/36	6/11/24	COM
<b>WILTON Wouter</b>	31/07/48	19/02/25	COM
<b>WOLF Ingeborg</b>	29/03/41	21/01/25	COM
<b>ZACHARIAS Helga</b>	19/09/34	26/12/24	COM